

Rapport sur la liberté de religion dans le monde en 2019 : Belgique

BUREAU DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE INTERNATIONALE

Résumé analytique

La Constitution prévoit la liberté de religion et la loi interdit la discrimination fondée sur l'orientation religieuse. La loi fédérale interdit le voile intégral couvrant le visage en public. Le 7 mars, la Cour d'assises de Bruxelles (la plus haute instance pénale) a reconnu le citoyen français Mehdi Nemmouche coupable du meurtre de quatre personnes au Musée juif de Belgique en 2014 et l'a condamné à la prison à perpétuité. Les demandes anciennes de reconnaissance des bouddhistes et des hindous par les autorités sont restées en suspens. Comme cela avait été annoncé, la résiliation par le gouvernement fédéral du bail de l'Arabie saoudite sur la Grande Mosquée de Bruxelles a pris effet le 31 mars. La mosquée est restée ouverte sous la gestion de la communauté musulmane locale, dans l'attente d'une restructuration plus durable. Le ministre flamand de l'Intérieur a annulé la reconnaissance d'une mosquée, réduisant ainsi le nombre de mosquées reconnues à l'échelle nationale à 83. Dans l'attente des réponses aux questions qu'elle avait posées à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), la Cour constitutionnelle a reporté sa décision sur la contestation par des groupes juifs et musulmans des lois interdisant l'abattage des animaux sans étourdissement préalable en Wallonie et en Flandre, qui sont entrées en vigueur dans l'année. En juin, le procureur de Liège a abandonné les charges pour discrimination contre un homme qui, en 2014, avait installé un panneau à l'extérieur de son café qui disait que les chiens étaient les bienvenus, mais que les juifs ne l'étaient pas. En novembre, le bureau du procureur général de Flandre-Occidentale a refusé d'engager des poursuites à l'encontre de quatre supporters de

l'équipe de football du Club Bruges qui avaient entonné des chants antisémites au cours d'un match en août 2018.

Des cas de violence, de menaces, de harcèlement et de discrimination fondés sur des motivations religieuses, ainsi que des discours de haine à l'encontre des juifs et des musulmans ont été rapportés. Le Centre pour l'égalité des chances du gouvernement, Unia, avait précédemment fait état pour 2018, l'année la plus récente pour laquelle des données étaient disponibles, de 101 incidents à caractère antisémite (109 en 2017) et de 307 incidents (319 en 2017) dirigés contre d'autres groupes religieux, dont 90 % visaient les musulmans. Unia a également fait état d'une forte hausse des discours de haine en ligne au cours des six premiers mois de l'année, avec 740 cas signalés, contre 369 en 2018 pour la même période. En septembre, une étude de la Commission européenne a révélé que 65 % des personnes interrogées estimaient que la discrimination fondée sur la religion était répandue dans le pays. En janvier, la Commission européenne a publié une enquête Eurobaromètre spécial indiquant que 50 % des habitants considéraient que l'antisémitisme était un problème. Les médias ont rapporté qu'un automobiliste avait tenté en mars d'écraser deux sœurs voilées de confession musulmane alors qu'elles allaient chercher leurs enfants à l'école. Selon Unia, les organisations non gouvernementales (ONG) et les médias, les cas de discrimination religieuse à l'encontre des musulmans sur le lieu de travail comme dans les établissements scolaires impliquaient en général des actions dirigées contre des femmes voilées et le défaut d'aménagements pour la prière, les fêtes religieuses ou les exigences alimentaires. Des groupes juifs ont fait état de propos et d'attitudes antisémites dans les médias et les établissements scolaires au cours de l'année, y compris en lien avec l'Holocauste. Les médias ont rapporté que pendant le carnaval d'Alost, qui s'est déroulé au mois de mars, un groupe a mis en scène un char véhiculant des stéréotypes négatifs sur les juifs. Au cours de la campagne pour les élections générales de mai, des inconnus ont retouché avec Photoshop ou tagué sur les réseaux sociaux des déclarations ou des caricatures antisémites sur du matériel de campagne ou des photographies de plusieurs candidats, parmi lesquels le Premier ministre Charles Michel.

Les fonctionnaires de l'ambassade américaine ont continué à rencontrer régulièrement de hauts fonctionnaires gouvernementaux au bureau du Premier ministre et aux ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères et de la Justice, afin de discuter de la discrimination et des incidents antimusulmans et antisémites. Ils ont également abordé avec des fonctionnaires gouvernementaux les efforts continus déployés par les groupes bouddhistes et hindous afin d'obtenir une reconnaissance, ainsi que les plans du gouvernement visant à encourager plus de mosquées à demander leur reconnaissance officielle en tant que lieux de culte. L'envoyé spécial du Département d'État pour la surveillance et la lutte contre l'antisémitisme a rencontré les communautés juive et musulmane pour discuter de leurs préoccupations. L'ambassadeur et d'autres fonctionnaires de l'ambassade se sont entretenus avec des ONG et des chefs religieux à Bruxelles et dans d'autres communes pour lutter contre le sentiment et les incidents antimusulmans et antisémites et pour promouvoir la tolérance religieuse.

Section I. Démographie religieuse

Selon le gouvernement américain, la population de la Belgique s'élève à 11,6 millions d'habitants (estimation à la mi-2019). Selon une enquête de décembre 2018 menée par le GESIS - Institut Leibniz pour les sciences sociales, la population se répartit comme suit : 57,1 % de catholiques, 2,3 % de protestants, 2,8 % de chrétiens autres, 6,8 % de musulmans (principalement des sunnites), 0,6 % d'orthodoxes, 0,3 % de juifs, 0,3 % de bouddhistes, 9,1 % d'athées, 20,2 % de « non-croyants/agnostiques » et 0,5 % d'autres. Une étude réalisée en 2015 par l'Université catholique de Louvain estime que la part de musulmans dans la population est de 7 %. Selon cette étude, une grande partie des musulmans réside en Flandre (42,2 %), tandis que 35,5 % des musulmans sont estimés vivre à Bruxelles et 22,3 % en Wallonie. En s'appuyant sur des données de l'étude de 2015, le sociologue Jan Hertogen, de l'Université catholique de Louvain, estime que les musulmans représentent 24,2 % de la population de Bruxelles et 7,5 % de la population d'Anvers.

Section II. Statut du respect de la liberté de religion par le gouvernement

CADRE JURIDIQUE

La Constitution prévoit la liberté de culte, y compris sa pratique publique, ainsi que la liberté d'expression, pourvu qu'aucune infraction ne soit commise dans l'exercice de ces libertés. Elle stipule que nul ne peut être tenu de participer à des actes ou cérémonies de quelque groupe religieux que ce soit, ni d'observer les fêtes de repos du groupe religieux, et interdit à l'État d'interférer dans la nomination des membres du clergé ou d'entraver la publication de documents religieux. Elle oblige l'État à payer les salaires et les pensions des ministres des cultes (conformément à la loi, pour être qualifiés comme tels, les ministres des cultes doivent être employés dans des lieux de culte reconnus et être certifiés par ces groupes religieux), ainsi que ceux des représentants d'organisations reconnues par la loi pour apporter une assistance morale fondée sur une philosophie non confessionnelle.

La loi interdit la discrimination fondée sur la religion ou l'orientation philosophique (non confessionnelle). La loi fédérale interdit les déclarations publiques incitant à la haine religieuse, y compris la négation de l'Holocauste. Il est fait une distinction entre la discrimination fondée sur l'origine juive et la discrimination à l'encontre des pratiques de la religion juive. La peine maximale pour négation de l'Holocauste est d'un an de prison.

Les autorités reconnaissent officiellement le catholicisme, le protestantisme (y compris les groupes évangélistes et les pentecôtistes), le judaïsme, l'anglicanisme (séparément des autres groupes protestants), l'islam, la religion chrétienne orthodoxe (grecque et russe) et l'humanisme laïque.

Les conditions d'obtention de la reconnaissance officielle ne sont pas définies par la loi. La base juridique de la reconnaissance officielle englobe la Constitution et d'autres lois et interprétations, dont certaines sont antérieures à la Constitution. Un groupe religieux souhaitant obtenir une reconnaissance officielle doit déposer une

demande au ministère de la Justice, qui en recommande ensuite l'approbation ou le rejet au parlement, lequel se prononce par vote sur la demande. Pour déterminer quels groupes religieux reconnaître officiellement, les autorités évaluent si le groupe répond à des exigences organisationnelles et de déclaration spécifiques, puis transmet sa décision au parlement. Le gouvernement applique des critères fondés sur des précédents administratifs et législatifs pour décider s'il convient de recommander au parlement de reconnaître un groupe religieux. Ce dernier doit avoir une structure ou une hiérarchie, compter un « nombre suffisant » de membres et exister « depuis longtemps » en Belgique. Il doit par ailleurs offrir une « valeur sociale » au public et respecter les lois de l'État ainsi que l'ordre public. Les autorités ne définissent toutefois pas officiellement les termes « nombre suffisant », « depuis longtemps » ou « valeur sociale ». Si l'agrément définitif relève de la seule responsabilité du parlement fédéral, ce dernier accepte toutefois dans l'ensemble les recommandations du ministère.

La loi exige de chaque religion officiellement reconnue de définir un interlocuteur officiel, tel qu'un bureau comptant un ou plusieurs représentants de la religion ainsi que du personnel administratif, de soutenir le gouvernement dans l'acquittement de son devoir constitutionnel consistant à fournir les conditions matérielles au libre exercice de la religion. L'interlocuteur a notamment pour fonctions la certification des ministres des cultes et des enseignants en charge des cours de religion, l'assistance à l'élaboration du programme d'enseignement religieux et la supervision de la gestion des lieux de cultes.

Le gouvernement fédéral offre un soutien financier aux groupes religieux officiellement reconnus. Les groupes reconnus reçoivent des subventions versées par exemple sous la forme du paiement des salaires des ministres des cultes, de l'entretien et de l'équipement des installations et des lieux de culte, ainsi que des exonérations fiscales. Les dénominations ou les divisions au sein des groupes religieux reconnus (l'islam chiite, le judaïsme réformé ou le luthéranisme, par exemple) ne bénéficient pas de subventions ou de reconnaissance distinctes de leur religion mère. Les religions mères distribuent des subventions conformément à leurs statuts, ce qui peut aussi inclure des salaires aux ministres et des fonds publics pour

la rénovation ou l'entretien des installations. Les groupes non reconnus ne reçoivent pas de subventions de l'État, mais ils peuvent pratiquer librement et ouvertement leur culte.

En vue d'obtenir la reconnaissance et des subventions de l'État, chaque lieu de culte de groupes religieux reconnus est tenu de suivre des procédures. À cet effet, un lieu de culte doit répondre aux exigences définies par la région dans laquelle il se situe et par le ministère fédéral de la Justice. Ces exigences incluent la transparence et la légalité des pratiques comptables, la renonciation, par les ministres des cultes travaillant dans ces établissements, à des sources de revenus étrangères, le respect des normes de sécurité incendie et des bâtiments, et la certification d'un ministre des cultes par un organisme interlocuteur pertinent. Les groupes reconnus reçoivent également des subventions des communautés linguistiques et des communes pour l'entretien des édifices religieux. Il est également possible, pour les lieux de cultes ou d'autres groupes religieux qui ne sont pas en mesure de répondre à ces exigences ou qui choisissent de ne pas le faire, de créer une association à but non lucratif et de bénéficier d'allègements fiscaux, mais pas de subventions du gouvernement. Les lieux de cultes dans cette situation (c'est-à-dire qui ne suivent pas la procédure de reconnaissance) peuvent toujours être associés à un groupe religieux officiellement reconnu.

La loi fédérale interdit le voile intégral couvrant le visage en public. Les femmes qui portent le voile intégral en public sont passibles d'une amende maximale de 137,50 euros (150 dollars des États-Unis).

Les interdictions portant sur l'abattage d'animaux sans étourdissement préalable, qui ont été adoptées par les gouvernements régionaux flamand et wallon, sont entrées en vigueur respectivement le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre. La région de Bruxelles continue d'autoriser l'abattage rituel sans étourdissement. La législation n'empêche pas d'importer de l'étranger de la viande halal et casher.

La Constitution exige que l'enseignement dispensé dans les établissements scolaires publics soit neutre à l'égard des croyances religieuses. Le système d'éducation

publique requiert d'adopter une stricte neutralité dans la présentation des points de vue religieux, sauf lorsqu'ils sont exprimés en classe de religion. Tous les établissements scolaires publics proposent des cours de religion ou de « morale » axés sur la citoyenneté et les valeurs morales. Ces cours sont obligatoires, sauf en Flandre. Dans les établissements scolaires flamands, les parents ont la possibilité de désinscrire leurs enfants de tels cours. À la suite d'une décision de la Cour constitutionnelle, les établissements scolaires francophones proposent un cours obligatoire d'une heure par semaine de « philosophie et citoyenneté » et un cours supplémentaire obligatoire d'une heure sur, au choix, la philosophie et la citoyenneté ou les religions reconnues.

Les écoles fournissent des enseignants, cléricaux ou laïques, pour chacun des groupes religieux reconnus, ainsi que pour l'humanisme laïque, selon la préférence des élèves. Les professeurs de religion sont autorisés à exprimer leurs convictions religieuses et à porter des habits religieux, même quand le règlement intérieur de l'école interdit de tels signes. Les professeurs de religion des écoles publiques sont désignés par un comité de leur groupe religieux et nommés par le ministre de l'Éducation du gouvernement de leur communauté linguistique. Les établissements scolaires religieux privés agréés (limités aux établissements scolaires gérés par des groupes religieux reconnus), qui sont appelés des écoles « libres », suivent le même programme que les établissements publics, mais mettent davantage l'accent sur des classes de religion spécifiques. Les professeurs qui enseignent dans ces écoles religieuses sont des fonctionnaires, et leurs salaires, ainsi que les subventions publiques reçues pour les frais de fonctionnement de l'école sont payés par la communauté linguistique, la commune ou la province concernée.

Unia est un service financé par l'État, mais indépendant, qui a pour mission d'examiner les plaintes pour discrimination, y compris de nature religieuse, et d'essayer de les régler par des moyens tels que la médiation ou l'arbitrage. Il manque à ce service les pouvoirs légaux pour faire appliquer la résolution des affaires, mais il peut les renvoyer devant les tribunaux.

Le ministre de la Justice nomme un magistrat dans chaque arrondissement judiciaire pour assurer un suivi des cas de discrimination et superviser les poursuites au pénal pour ces cas, y compris ceux impliquant la religion.

La Belgique est membre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

PRATIQUES GOUVERNEMENTALES

Des observateurs ont continué d'affirmer qu'un certain nombre de mosquées avaient choisi de ne pas demander une reconnaissance officielle, car elles recevaient suffisamment de fonds de l'étranger et préféraient fonctionner sans être surveillées par les autorités. Malgré une politique gouvernementale affichant sa volonté d'étendre la reconnaissance à un plus grand nombre de mosquées (ce qui les rendrait éligibles au financement public) et d'endiguer l'influence de l'islam étranger et radical sur les mosquées en réduisant leur dépendance à l'égard de sources étrangères de financement et en renforçant la capacité de surveillance des autorités, le nombre de mosquées reconnues a diminué. Le ministre régional flamand de l'Intérieur a remis en cause la reconnaissance existante de plusieurs mosquées et a annulé la reconnaissance de l'une d'entre elles au cours de l'année, faisant passer le nombre de mosquées reconnues à l'échelle nationale de 84 à 83. Le gouvernement flamand, qui a été formé le 30 septembre, a annoncé un durcissement des critères de reconnaissance en renforçant le filtrage de sécurité des mosquées afin de s'assurer que les imams et les fidèles n'étaient pas radicalisés, ni soumis à une influence étrangère directe.

Les demandes anciennes de reconnaissance par les autorités des bouddhistes et des hindous étaient toujours en suspens à la fin de l'année. Les bouddhistes ont déposé une demande de reconnaissance en 2008 et les hindous ont fait de même en 2013. Les représentants des communautés bouddhistes et hindoues ont déclaré ne pas avoir reçu d'explication officielle pour le retard à la fin de l'année. Il n'y avait aucune autre demande de reconnaissance déposée par des groupes religieux qui était en suspens. En dépit de cette absence de reconnaissance, les bouddhistes ont continué à bénéficier de subventions gouvernementales. Les autorités n'ont pas attribué de subventions aux hindous. En septembre, un membre du parlement a

présenté un projet de loi demandant la reconnaissance du bouddhisme et le versement d'une subvention annuelle de 74 100 euros (83 300 dollars des États-Unis) aux hindous.

Le gouvernement a maintenu son interdiction sur le port de symboles religieux dans les emplois de la fonction publique, lorsque le travail concerné nécessite une interaction avec le public. L'accord conclu en septembre pour former un gouvernement de coalition en Flandre indiquait que le réseau flamand des établissements scolaires publics, GO!, imposerait une interdiction générale du port du voile. L'interdiction s'appliquait aux établissements scolaires en Flandre et aux écoles flamandes de Bruxelles. Même avant cette annonce du gouvernement flamand, pratiquement tous les établissements scolaires publics de Flandre disposaient d'une telle interdiction. Hors de Flandre, la plupart des écoles publiques ont continué d'interdire le port du voile, conformément à la possibilité que leur laisse la politique du gouvernement de décider ou non d'imposer de telles interdictions. Selon les médias, au moins 90 % des établissements scolaires publics de la Communauté française interdisaient le port du voile.

Il n'a pas été signalé d'évolutions dans les procédures engagées par des administrations communales qui, selon des groupes musulmans, refusaient ou retardaient l'approbation de la construction de nouvelles mosquées et de centres culturels islamiques. À Court-Saint-Étienne, la construction d'une mosquée financée par des contributions privées a commencé en février. Les autorités locales ont approuvé le projet en 2018 après des retards et quatre rejets. En avril, les autorités communales de Lodelinsart ont approuvé un projet de construction de mosquée, avec des révisions, après le dépôt par les voisins de 119 plaintes contre le projet. En septembre, les autorités de la ville ont refusé la proposition d'une construction de mosquée à Jette. Les voisins avaient déposé 154 plaintes contre ce projet, invoquant des problèmes tels que l'étendue de la construction et son impact sur le stationnement et le transport.

Comme cela avait été annoncé en 2018 à la suite d'un rapport d'une commission parlementaire sur les attaques terroristes, le gouvernement fédéral a résilié au

31 mars le bail de l'Arabie saoudite sur la Grande Mosquée de Bruxelles. Le gouvernement a déclaré avoir résilié le bail, parce que la Grande Mosquée diffusait le salafisme wahhabite, qui, selon le gouvernement, a joué un rôle dans la diffusion du radicalisme violent. L'Arabie saoudite avait signé en 1969 un bail de 99 ans pour la location de l'édifice. Le gouvernement a demandé la création d'une nouvelle institution, panislamique, pour gérer la mosquée et a déclaré que l'Exécutif des musulmans, le représentant officiel de la communauté musulmane dans les discussions avec le gouvernement, serait chargé de créer l'institution et de s'assurer qu'elle commence à gérer la mosquée à la date de résiliation du bail. La transition, qui ne s'est pas achevée au 31 mars, continuait à la fin de l'année. La Grande Mosquée est restée cependant ouverte, gérée par l'Exécutif musulman dans le cadre d'un contrat temporaire.

Les communautés juive et musulmane ont maintenu leur contestation devant la justice des décisions des autorités régionales flamandes et wallonnes d'interdire l'abattage d'animaux sans étourdissement préalable. L'interdiction wallonne a pris effet le 1^{er} septembre. À Bruxelles et dans la Région wallonne, aucun abattoir temporaire n'a été autorisé à abattre des animaux sans étourdissement préalable pendant les fêtes musulmanes. Un grand abattoir qui exécutait des abattages rituels a continué de fonctionner à Bruxelles, mais n'a pas pu satisfaire toutes les demandes. La Cour constitutionnelle belge devait trancher la question le 4 avril, mais a reporté sa décision et demandé l'avis de la CJUE. La Cour constitutionnelle a notamment demandé à la CJUE de clarifier les restrictions et les exceptions concernant l'abattage rituel, le champ d'application de ces règles et leur compatibilité avec la liberté religieuse, ainsi que la distinction entre l'abattage rituel et d'autres formes d'abattage d'animaux. À la fin de l'année, la CJUE n'avait pas répondu aux requêtes de la Cour constitutionnelle. Selon Religion News Service, plus de 50 groupes religieux ont saisi la Cour constitutionnelle en vue d'annuler l'interdiction d'abattage sans étourdissement.

Au mois d'avril, huit chefs religieux représentant les communautés catholique, orthodoxe, protestante, évangélique, juive et musulmane ont demandé dans un communiqué public aux écoles du pays de maintenir les cours de religion, qui,

d'après eux, encourageaient le dialogue entre les cultures et les religions. Cette déclaration faisait suite aux recommandations de certains politiques d'introduire la laïcité dans la Constitution, dont certains observateurs disaient que cela pourrait mener à terme à la fin des cours de religion dans les établissements scolaires. Le gouvernement a décidé de ne pas modifier la Constitution.

Dans un reportage, le site web de la Radio-Télévision Belge Francophone, le radiodiffuseur d'État, a indiqué qu'après les élections générales de mai, des employés de l'agence ferroviaire fédérale à Bruxelles, qui soutenaient ce que les analystes politiques décrivaient comme des partis d'extrême droite, ont fait des saluts nazis et des commentaires racistes au travail. La société a ouvert une enquête interne sur ces actes et les a dénoncés dans une déclaration publique.

Les médias ont rapporté que le procureur de Liège avait abandonné en juin les charges pour discrimination contre un Turc qui, en 2014, avait installé un panneau à l'extérieur de son café sur lequel il était inscrit en français « L'entrée est autorisée aux chiens, mais pas aux sionistes » et en turc « Dans ce commerce, les chiens sont autorisés, mais les juifs en aucun cas ». Un porte-parole du bureau du procureur de Liège n'a pas fourni une seule raison expliquant l'abandon des charges.

Les médias ont signalé que le bureau du procureur général de Flandre-Occidentale avait refusé en novembre d'engager des poursuites à l'encontre de quatre supporters de l'équipe de football du Club Bruges qui avaient entonné des chants antisémites au cours d'un match en août 2018. Les individus se trouvaient dans un groupe de supporters qui chantaient : « Mon père faisait partie d'un commando, ma mère était SS, et ensemble, ils ont brûlé des juifs, car les juifs c'est ce qui brûle le mieux. » En 2018, la fédération nationale de football a interdit à ces quatre personnes de pénétrer dans tous les grands stades du pays pendant trois ans. Selon les médias, les procureurs ont justifié leur décision en déclarant que l'interdiction de stade était une punition suffisante. Michael Freilich, un député juif de l'Alliance Néo-Flamande, a critiqué cette décision.

En 2018, l'année la plus récente pour laquelle des informations étaient disponibles, le ministère de la Justice a alloué près de 112 millions d'euros (125,8 millions de dollars des États-Unis) à des groupes religieux et humanistes laïques (légère hausse par rapport aux 111 millions d'euros [124,7 millions de dollars] en 2017), répartis comme suit : 92,3 millions d'euros (103,7 millions de dollars) aux groupes religieux reconnus (dont 4,9 millions d'euros [5,5 millions de dollars] aux musulmans ; les données sur les allocations individuelles aux autres groupes religieux n'étaient pas disponibles), 19,5 millions d'euros (21,9 millions de dollars) aux humanistes laïques et 160 000 euros (180 000 dollars) aux bouddhistes. D'après le rapport pour 2018 de l'Observatoire des Religions et de la Laïcité de l'Université libre de Bruxelles, la communauté musulmane, contrairement à d'autres groupes religieux reconnus, a encore reçu un plus petit pourcentage de l'allocation du gouvernement que la part qu'elle représente dans la population selon les estimations de sources non gouvernementales.

La police a continué de proposer un cours volontaire appelé « Holocauste, police et droits de l'homme », organisé sur une journée à la caserne Dossin à Malines, qui abrite un musée et un mémorial sur l'Holocauste. La formation consistait en une visite du musée sur le site des baraques d'où les nazis transportaient des juifs et des Roms vers les camps de concentration, à l'est, pendant la Seconde Guerre mondiale, et en un atelier axé sur la radicalisation, la violence collective, l'exclusion et la polarisation. Cette formation était le fruit d'une collaboration entre la police fédérale et locale, la caserne Dossin et Unia. D'après la police fédérale, environ 10 000 personnes, soit près d'un cinquième du total des forces, ont suivi cette formation depuis son lancement en 2014.

En janvier, le gouvernement a relancé un groupe de travail au niveau fédéral pour lutter contre l'antisémitisme, en réponse à la demande d'Unia de réactiver la « cellule de veille antisémitisme ». La cellule avait été créée en 2004 pour lutter contre l'antisémitisme, mais ne s'était plus réunie depuis 2013. Le Vice-Premier ministre et ministre en charge de l'égalité des chances Kris Peeters a déclaré que le gouvernement avait relancé le groupe de travail pour répondre aux données factuelles fournies par des rapporteurs, au niveau national comme à celui de l'Union

européenne (UE), attestant de la hausse des incidents antisémites au cours des dernières années.

Section III. Statut du respect de la liberté de religion dans la société

Les médias et les ONG, dont Amnesty International, le Collectif contre l'Islamophobie en Belgique, et Unia ont signalé des cas de violence, de menaces, de harcèlement, de discrimination et des discours de haine à l'encontre des musulmans et des juifs au cours de l'année. Unia a fait état de 101 incidents antisémites - définis par l'institution comme des incidents contre les personnes juives plutôt que contre les pratiques de la religion juive et donc répertoriés séparément - et de 307 plaintes pour harcèlement et discrimination d'autres religions en 2018, l'année la plus récente pour laquelle des données étaient disponibles, contre 109 incidents antisémites et 319 autres plaintes enregistrés en 2017. Environ 90 % des incidents ciblaient des musulmans. Trois incidents ont ciblé des chrétiens, 12 ont été dirigés contre les pratiques religieuses juives et quatre contre des non-croyants. Selon Unia, 37,1 % des incidents répertoriés en 2018 portaient sur des discours tenus dans les médias ou sur Internet (à peine la moitié de ces plaintes dans les médias / sur Internet impliquait des posts sur Facebook), 18,2 % concernaient la discrimination sur le lieu de travail et 23,3 % étaient liés à des incidents survenus dans le secteur de l'éducation (où de multiples incidents impliquaient des restrictions ou des interdictions relatives au port du hijab).

La Commission a réalisé en mai une étude dans chaque État membre de l'UE sur les perceptions de la discrimination et en a publié les résultats en septembre. Les conclusions de l'étude ont montré que 65 % des personnes interrogées estimaient que la discrimination fondée sur le religion ou les convictions était répandue en Belgique, tandis que 34 % indiquaient qu'elle était rare ; 82 % des sondés se sentiraient à l'aise si une personne d'une religion différente de celle de la majorité de la population occupait le plus haut poste politique élu dans le pays. En outre, 97 % des personnes interrogées déclaraient qu'elles se sentiraient à l'aise de travailler étroitement avec un chrétien, 93 % qu'elles le seraient avec un athée, 92 % avec un

juif, 89 % avec un musulman et 92 % avec un bouddhiste. À la question de savoir comment elles se sentiraient si leur enfant entretenait une relation amoureuse avec une personne appartenant à différents groupes, 97 % des personnes interrogées disaient qu'elles se sentiraient à l'aise si la personne était chrétienne, 89 % si elle était athée, 82 % si elle était juive, 84 % si elle était bouddhiste et 71 % si elle était musulmane.

En janvier la Commission a publié une enquête Eurobaromètre spécial sur les perceptions de l'antisémitisme à partir d'entretiens qu'elle a réalisés en décembre 2018 dans chaque État membre de l'UE. Selon cette enquête, 50 % des habitants estimaient que l'antisémitisme était un problème en Belgique et 48 % pensaient qu'il était resté stable au cours des cinq dernières années. Le pourcentage de ceux qui estimaient que l'antisémitisme était un problème se présentait comme suit dans neuf catégories différentes : négation de l'Holocauste, 57 % ; sur Internet, 61 % ; graffitis ou vandalisme à caractère antisémite, 52 % ; expressions d'hostilité ou menaces à l'égard de juifs dans les espaces publics, 59 % ; profanation de cimetières juifs, 54 % ; agressions physiques à l'encontre de juifs, 56 % ; antisémitisme dans les écoles et les universités, 52 % ; antisémitisme dans la vie politique, 46 % ; antisémitisme dans les médias, 45 %.

En novembre, l'Anti-Defamation League (Ligue antidiffamation) a publié les résultats d'une enquête sur les idées antisémites des habitants du pays. L'enquête citait des propos stéréotypés sur les juifs et demandait aux personnes interrogées de préciser si elles estimaient que ces propos étaient « probablement vrais » ou « probablement faux ». La part des personnes estimant que ces divers propos étaient « probablement vrais » était la suivante : 50 % pensaient que les juifs sont plus loyaux envers Israël qu'envers la Belgique ; 38 % pensaient que les juifs ont trop de pouvoir dans le monde des affaires ; et 40 % estimaient que les juifs parlaient trop de l'Holocauste.

En janvier, le Tribunal correctionnel de Bruxelles a condamné une femme de confession chrétienne orthodoxe à trois ans de prison pour avoir poignardé sa fille à

l'abdomen et sous le menton après que celle-ci se soit convertie à l'islam et mariée en secret avec un musulman.

Les médias ont rapporté que, le 22 mars, un automobiliste avait insulté et tenté d'écraser deux sœurs voilées, de confession musulmane, alors qu'elles allaient chercher leurs enfants à l'école. L'une des femmes a déclaré à la presse qu'elles vivaient en Belgique depuis 10 ans et qu'elles n'avaient, avant cet incident, jamais eu de problème. « Je suis encore sous le choc », déclarait-elle. La police a arrêté le conducteur. À la fin de l'année, aucune information supplémentaire n'était disponible sur l'affaire.

Les médias ont rapporté que des agents de sécurité avaient arrêté, le 11 juin, un Irakien qui portait trois couteaux sur lui au moment où il essayait d'entrer dans la synagogue Romi Goldmuntz d'Anvers pendant une fête juive. La police a arrêté l'homme. À la fin de l'année, aucune information supplémentaire n'était disponible sur l'affaire.

Unia a fait état en 2018 de 56 plaintes pour discrimination au travail fondée sur la religion, contre 82 en 2017. Les discriminations rapportées ciblaient principalement des musulmans.

Selon Unia, les ONG et les médias, les cas de discrimination religieuse à l'encontre des musulmans sur le lieu de travail comme dans les établissements scolaires impliquaient en général des actions dirigées contre des femmes voilées et le défaut d'aménagements pour la prière, les fêtes religieuses ou les exigences alimentaires.

En mai, Unia a appuyé une plainte déposée devant le tribunal du travail par une femme musulmane qui accusait la société des transports publics de Bruxelles d'avoir refusé de l'employer parce qu'elle portait un voile. Dans son plaidoyer, le conseiller juridique d'Unia a allégué de l'existence d'une discrimination générale spécifiquement dirigée contre les musulmanes voilées, davantage qu'une discrimination plus large visant les musulmans ou les femmes au sein de l'entreprise.

Unia avait au préalable indiqué que le nombre de signalements de discours de haine en ligne avait doublé au cours des six premiers mois de l'année, avec 740 cas signalés, contre 369 en 2018 pour la même période. Unia a précisé que les signalements étaient des premiers rapports et qu'après enquête, ils ne seraient pas tous acceptés comme des cas avérés de discrimination. En outre, certains signalements étaient des rapports dédoublés d'un même incident et tous les signalements de discours de haine en ligne n'étaient pas liés à la religion. Selon Unia, la période qui a précédé les élections générales organisées en mai a représenté un « pic traditionnel » pour les discours de haine en ligne.

Au cours de la campagne pour les élections générales de mai, des inconnus ont retouché avec Photoshop ou tagué sur les réseaux sociaux des déclarations ou des caricatures antisémites sur du matériel de campagne ou des photographies de plusieurs candidats, parmi lesquels le Premier ministre Charles Michel. En avril, un activiste du Parti communiste avait posté sur Facebook une photo retouchée représentant Charles Michel en rabbin orthodoxe. L'homme a ensuite supprimé le post.

Des groupes juifs ont fait état de propos et d'attitudes antisémites dans les médias et les établissements scolaires au cours de l'année, y compris sur l'Holocauste. Le quotidien *La Dernière Heure* a signalé qu'un enseignant dans une école de Huy, qui donnait des cours sur l'islam dans le cadre du programme d'études religieuses, avait posté sur sa page Facebook le sermon d'un imam. Dans la vidéo, l'imam déclarait : « Pour ceux qui coopèrent avec les juifs, travaillent avec les juifs, et ceux qui complotent avec les juifs, Ô Allah, prends-les très vite et sans délai, Ô Allah, fais trembler leurs bases et détruis leurs structures. » Des fonctionnaires du ministère de l'Éducation en Wallonie ont déclaré qu'ils avaient porté plainte auprès de la police contre l'enseignant, pour discours haineux.

En septembre, l'Association juive européenne a publié un communiqué pour protester contre un dictionnaire vidéo en ligne de la langue des signes, élaboré par l'Université publique de Gand, qui incluait un geste mimant un nez crochu pour signifier « juif ». Menachem Margolin, le directeur de l'Association juive européenne,

a qualifié de racistes et de dégradantes cette vidéo ainsi qu'une autre vidéo dépeignant les juifs. Il a demandé à l'université de les retirer du dictionnaire. L'université a ensuite ajouté une note sous la vidéo représentant le geste mimant le nez crochu, qui précisait que le signe avait une « connotation négative ».

Pendant le carnaval d'Alost qui s'est tenu au mois de mars, le groupe Vismooil'n a mis en scène un char représentant des juifs orthodoxes avec des nez crochus, debout sur des sacs de pièces d'or, avec l'un des personnages portant un rat sur son épaule. Un certain nombre de groupes juifs, dont B'nai B'rith International et le Centre Simon Wiesenthal, se sont dit « écoeurés » ou « dégoûtés » par la mise en scène et plusieurs, parmi lesquels le Comité de coordination des organisations juives de Belgique (CCOJB), ont déposé une plainte devant Unia. Dans un communiqué, les groupes ont déclaré « ...il s'agit au pire d'une reproduction des pires caricatures antisémites de la période nazie ». D'après le journal *Het Laatste Nieuws*, un porte-parole de la Commission européenne a ajouté : « Il est impensable qu'une telle imagerie parade dans les rues d'Europe 70 ans après l'Holocauste. » Alors qu'Unia n'a pas jugé que le char était illégal, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a condamné la parade et déclaré qu'elle envisageait de retirer l'événement annuel de sa liste du patrimoine culturel immatériel. Invoquant la liberté d'expression, le bourgmestre d'Alost, Christoph d'Haese, a déclaré que le char devrait être autorisé. Début décembre, peu de temps avant la date à laquelle l'UNESCO avait dit qu'elle annoncerait sa décision sur le statut du carnaval, d'Haese a demandé à l'UNESCO d'enlever le carnaval de la liste du patrimoine en indiquant que l'organisation était partielle et avait déjà pris la décision d'abandonner le carnaval. Le 13 décembre, l'UNESCO a retiré le carnaval de la liste du patrimoine en justifiant sa décision par la « répétition de représentations racistes et antisémites ».

Dans une vidéo postée en février sur les réseaux sociaux, des élèves de l'école secondaire catholique Pater Jozefieten, dans la ville de Melle, se sont montrés déguisés en « musulmans saoudiens ». L'un des élèves était habillé en kamikaze avec une ceinture de faux explosifs et portait un masque noir. La vidéo montre également des filles portant un voile intégral et un faux imam dirigeant les élèves

dans un simulacre de prière. La diffusion de cette vidéo a suscité une vague de critiques sur les réseaux sociaux. Dans un communiqué posté sur la page Facebook de l'école, le directeur de l'école est ensuite revenu sur l'événement en disant qu'il s'agissait d'une tradition de l'école, qui faisait partie de la fête de fin d'année des élèves en dernière année. À cette occasion, les élèves revêtaient différents costumes selon les jours. Leur intention, ajouta-t-il, n'était pas d'insulter qui que ce soit.

L'Union islamique de Bruxelles a lancé en avril une campagne intitulée « Bonjour, je suis musulman » dans la capitale et dans les villes d'Anvers, de Charleroi, de Genk, de Liège et de Namur. Des volontaires musulmans engageaient la conversation avec le public, distribuaient des prospectus et des roses rouges dans ce que les organisateurs ont qualifié d'effort pour dissiper les préjugés antimusulmans.

Section IV. Politique et engagement du gouvernement des États-Unis

Des fonctionnaires de l'ambassade américaine ont discuté du sentiment et des incidents antimusulmans et antisémites répétés avec des représentants du bureau du Premier ministre, des ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de la Justice et des gouvernements régionaux. Ils ont également abordé avec des fonctionnaires gouvernementaux les efforts continus déployés par les groupes bouddhistes et hindous afin d'obtenir la reconnaissance des autorités, ainsi que les plans du gouvernement visant à encourager plus de mosquées à demander leur reconnaissance officielle en tant que lieux de culte.

L'envoyé spécial du Département d'État pour la surveillance et la lutte contre l'antisémitisme s'est rendu à Bruxelles au mois de mai, où il a rencontré le président du Consistoire israélite, Philippe Markiewicz, les directeurs d'Unia et le directeur de la division des droits de l'homme au sein du ministère des Affaires étrangères. L'envoyé spécial s'est également entretenu avec des groupes juifs sur des sujets de préoccupation, notamment sur l'interdiction de l'abattage rituel en Flandre et en Wallonie. En compagnie de l'ambassadeur, il a visité le Musée juif à Bruxelles et a

participé à un iftar pour les juifs et les musulmans organisé par le musée en soutien au dialogue interreligieux et à la tolérance.

L'ambassadeur et d'autres fonctionnaires de l'ambassade se sont régulièrement entretenus avec les chefs religieux pour discuter des incidents de discrimination religieuse et des moyens de lutter contre les manifestations publiques des sentiments antimusulmans et antisémites. Ils ont continué à s'engager auprès d'activistes des communautés catholique, musulmane et juive, y compris des dirigeants du Consistoire (représentants officiels des autorités chargées des questions de la communauté juive auprès du gouvernement), l'Exécutif musulman et le CCOJB afin de promouvoir la compréhension interreligieuse.

D'octobre 2018 à mars, l'ambassade a parrainé l'exposition des œuvres d'un célèbre photographe juif américain au Musée juif. À la demande de l'ambassade, des fonctionnaires du musée ont invité des jeunes défavorisés (principalement musulmans) à une visite guidée de l'exposition et pour parler d'autonomisation, d'activisme communautaire et d'art comme moyens pacifiques pour entraîner des changements positifs dans la société. L'ambassadeur a également visité l'exposition avec des fonctionnaires du musée.

Le 2 octobre, l'ambassadeur a visité la Grande Synagogue de l'Europe avec le président du Consistoire Markiewicz et le grand rabbin Albert Guigui. Ils ont abordé les préoccupations de la communauté juive face à la montée de l'antisémitisme.

Le 28 octobre, l'ambassadeur et d'autres fonctionnaires de l'ambassade ont rendu visite à la communauté juive orthodoxe d'Anvers à l'invitation d'un député fédéral. Des fonctionnaires de l'ambassade ont discuté avec des représentants de la communauté des sujets qui les préoccupaient, y compris de ce qu'ils percevaient comme la nature laïque et anticléricale du pays, l'interdiction de l'abattage rituel et les possibles futurs obstacles aux pratiques de la religion juive.

Pendant le ramadan, l'ambassade a accueilli un débat de groupe sur l'identité musulmane en donnant la parole à plusieurs éminents musulmans qui avaient participé à des programmes d'échange aux États-Unis financés par l'ambassade. Le

public se composait d'autres anciens participants à des programmes d'échange de l'ambassade, qui ont tous participé à un iftar aussitôt après le débat, où il fut question de liberté religieuse et de tolérance.

L'ambassade a utilisé les réseaux sociaux pour promouvoir la liberté religieuse. En octobre, l'ambassade a posté sur sa page Facebook des informations sur la visite de l'ambassadeur à Anvers, au cours de laquelle il s'était entretenu avec des responsables de la communauté juive au sujet de l'antisémitisme, avait visité la Grande Synagogue d'Anvers et rendu hommage aux juifs déportés pendant la Seconde Guerre mondiale devant le Mémorial de l'Holocauste. En novembre, l'ambassade a posté sur sa page Facebook des informations sur la réunion qui s'est tenue à Gand entre l'ambassadeur et les fondateurs du CIRRA.